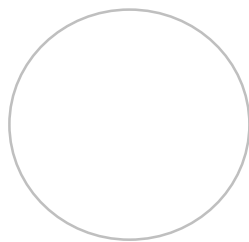
SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE ORDINAIRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
DU 7 juillet 2026 à 19h30

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JUIN 2026
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. FINANCES ET AFFAIRES DIVERSES
 - 5.1 Informations aux citoyens
 - 5.2 Dépôt du rapport de délégation de compétences (réquisitions)
 - 5.3 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.4 Dépôt du rapport de disposition de biens meubles
 - 5.5 Avis de motion, dépôt et présentation : Règlement n° 737-2026-A modifiant le Règlement n° 737 relatif au traitement des élus municipaux de Saint-Denis-de-Brompton
 - 5.6 Modification de la résolution n° 2026-05-14 « Lancement d'appels d'offres public en matière de voirie – Appels d'offres n° V-2026-09.1, n° VA-2026-06 et n° V-2025-21.3 »
 - 5.7 Adoption du Règlement n° 745 décrétant une dépense de quatre millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent cinquante-cinq dollars (4 484 555,00 \$) et un emprunt équivalent à la dépense pour la réfection de l'usine d'épuration des eaux usées du secteur « Village »
 - 5.8 Adoption de la Politique drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires – Politique n° 2026-01
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
7. VOIRIE ET TRANSPORT
 - 7.1 Contrat n° V-2025-24 – Réfection de quatre ponceaux — Décompte progressif n° 1
 - 7.2 Octroi d'un contrat d'approvisionnement pour l'acquisition de matériaux pour la reconstruction partielle de la rue Ernest-Camiré - Contrat n° V-2025-31
 - 7.3 Octroi d'un contrat de service professionnel pour la préparation d'un rapport sur les mesures de réhabilitation du projet d'égout et d'aqueduc du secteur du petit Lac Brompton et du Lac Desmarais - Contrat n° PLB-LD-2025-01.3
 - 7.4 Octroi d'un contrat d'approvisionnement pour l'achat de glissières de sécurité usagées - Contrat n° V-2026-12
 - 7.5 Octroi d'un contrat de service professionnel pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour les travaux de mise aux normes des ouvrages de retenue du lac Desmarais (X0002589 et X0002598) - Contrat n° V-2025-33
8. ENVIRONNEMENT (HYGIÈNE DU MILIEU)
 - 8.1 Contrat n° H-2022-01 - Réfection et prolongement des services municipaux sur la Côte de l'Artiste – Réception définitive totale et libération de la retenue
9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
 - 9.1 Demande d'occupation temporaire du domaine public au parc Desjardins et octroi d'une subvention pour les frais de permis de vente d'articles sur les rues et les places publiques
10. URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT
 - 10.1 Demande de dérogation mineure n° 26-DE04 – Lot 6 694 744 – Développement Verbois – Zone AFR-2
 - 10.2 Demande de dérogation mineure n° 26-DE05 - 2245, rue Ernest-Camiré - Lot 5 084 936 - Zone AFR-2
11. CULTURE ET LOISIRS
 - 11.1 Contrat n° PEV-2024-01 - Conception et construction d'une piste à rouleaux (pumptrack) et construction d'un terrain de basketball – Acceptation provisoire et libération de la première moitié de la retenue

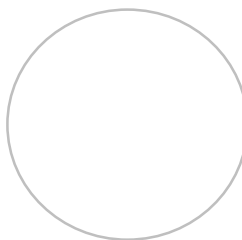
Initiales du maire



Initiales du greffier-
trésorier

- 11.2 Contrat n° PEV-2025-07 - Construction de terrains de tennis et de pickleball - Demande de paiement n° 4
- 11.3 Octroi d'un contrat de service professionnel pour une étude géotechnique dans le cadre de la phase 3 de la réfection du parc Desjardins - Contrat n° PEV-2025-13.2
- 11.4 Octroi d'un contrat de service d'ambassadeur culturel - Contrat n° LC-2026-02

- 12. COMMUNICATIONS ET RELATIONS COMMUNAUTAIRES
- 13. LISTE DES DÉBOURSÉS
- 14. PRÉSENTATION DE CITOYENS
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16. RETOUR SUR LES QUESTIONS PRISES EN DÉLIBÉRÉ
- 17. VARIA
- 18. LEVÉE DE LA SÉANCE

SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

PROCÈS-VERBAL ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON

Résolution
2026-07-01Résolution
2026-07-02
[Dépôt](#)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-de-Brompton tenue le mardi **7 juillet 2026 à 19 h 30** au rez-de-chaussée de l'église située au 1510, route 222 à Saint-Denis-de-Brompton.

Sont présents, le maire Daniel Veilleux, les conseillères Anne-Louise Rouleau Guylaine Rajotte et les conseillers Guy Corriveau, Olivier Bonneau et Mathieu Emond. La conseillère Isabelle Tardif est absente.

La séance est présidée par le maire. La greffière, Valérie Manseau et le directeur général et greffier-trésorier, Pascal Blais, sont également présents. Ce dernier agit à titre de secrétaire d'assemblée. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Mathieu Emond et résolu :

D'adopter l'ordre du jour du mardi 7 juillet 2026 tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JUIN 2026

Il est proposé par le conseiller Mathieu Emond et résolu :

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée du 2 juin 2026 en y apportant la modification suivante :

- Toute référence au Règlement n° 684-2026-E est modifié pour une référence au Règlement n° 684-2026-B.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le rapport de la correspondance reçue entre le 25 mai et le 26 juin 2026.

La correspondance et le rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture, en faisant la demande pour en obtenir copie par courriel à info@sddb.ca ou en téléphonant à l'hôtel de ville.

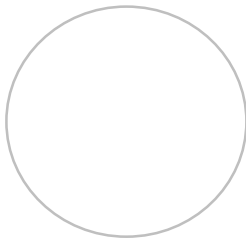
5. FINANCES ET AFFAIRES DIVERSES

5.1 Informations aux citoyens

Le maire soumet aux citoyens quelques informations d'intérêt. Les conseillers sont aussi invités à partager des informations pertinentes relativement aux dossiers sous leur responsabilité.

Le maire, Daniel Veilleux, partage les informations suivantes aux citoyens présents :

- Suivi concernant les activités du service de sécurité incendie de Sherbrooke sur le territoire de Saint-Denis-de-Brompton ;
- Suivi concernant les activités du comité ARCUV (Amélioration de la Réponse Communautaire en Urgence Vitale) ;
- L'ouverture des terrains de tennis et pickleball ;
- Modification au règlement relatif au traitement des élus municipaux ;
- Installation des bacs de récupération du polystyrène ;



- Règlement d'emprunt n° 745 pour la mise à niveau de l'usine de traitements des eaux usées Village.

La conseillère, Anne-Louise Rouleau, informe les citoyens présents concernant l'avancement des dossiers suivants :

- Règlement d'emprunt n° 745 pour la mise à niveau de l'usine de traitements des eaux usées Village et travaux du comité ad hoc concernant les services reliés aux boues d'épuration ;
- Réalisation d'une étude d'avant-projet pour les travaux de mise aux normes des ouvrages de retenue du lac Desmarais ;
- États financiers au 2e trimestre ;
- Suivi de l'implantation du logiciel de requête « Maestro ».

Le conseiller, Guy Corriveau, informe les citoyens présents concernant les différents projets en cours en matière de voirie :

- Projet de route blanche sur la rue du Domaine ;
- Travaux de mise à niveau du chemin Ernest Camiré
- Travaux du comité des travaux publics et des infrastructures.

La conseillère, Guylaine Rajotte, rappelle aux citoyens présents l'invitation du comité culturel à l'activité de vernissage qui se tiendra ce vendredi 10 juillet de 17 h à 19 h au centre communautaire.

[Dépôt](#)

5.2 Dépôt du rapport des autorisations de dépenses (réquisitions)

Le maire confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

[Dépôt](#)

5.3 Dépôt de la liste des personnes engagées

Conformément au *Règlement n° 736* et à l'article 165.1 du *Code municipal*, le directeur général dépose la liste des personnes engagées depuis la dernière assemblée de ce conseil.

[Dépôt](#)

5.4 Dépôt du rapport de disposition de biens meubles

Le directeur général dépose le rapport des activités effectuées en vertu l'article 31 du *Règlement n° 736* entre le 1^{er} et le 31 mai 2026.

Avis de motion
et présentation

[Dépôt](#)

5.5 Avis de motion, dépôt et présentation : *Règlement n° 737-2026-A modifiant le Règlement n° 737 relatif au traitement des élus municipaux de Saint-Denis-de-Brompton*

Avis de motion est donné par la conseillère Anne-Louise Rouleau qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour étude et adoption, le *Règlement n° 737-2026-A modifiant le règlement n° 737 relatif au traitement des élus municipaux de Saint-Denis-de-Brompton*.

Une copie du projet de règlement est déposée. Le projet de règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville et déposé sur le site web de la municipalité le plus tôt possible suivant la présente séance.

La conseillère Anne-Louise Rouleau présente le projet de *Règlement n° 737-2026-A*.

Ce projet de règlement modificateur a pour objet la modification de la rémunération en fonction de la présence, l'indexation de celle-ci et l'effet rétroactif de la modification. Il ajoute une rémunération supplémentaire en fonction de la présence si celle-ci dépasse 3 h pour une rencontre, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2026.

Résolution
2026-07-03

Initiales du greffier-
trésorier

Résolution
2026-07-04

[Annexe
5.7](#)

5.6 Modification de la résolution n° 2026-05-14 « Lancement d'appels d'offres public en matière de voirie – Appels d'offres n° V-2026-09.1, n° VA-2026-06 et n° V-2025-21.3 »

Il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

DE modifier le 2^e alinéa du 2^e paragraphe de la résolution n° 2026-05-14 afin qu'il se lise comme suit :

- « n° VA-2026-06 visant l'octroi d'un contrat d'approvisionnement pour l'acquisition d'un chargeur sur roues suivant un système d'évaluation globale des critères et n° V-2025-21.3 visant l'octroi d'un contrat de construction pour la réfection d'un ponceau et le réaménagement de la chaussée en amont et en aval de celui-ci sur le chemin Marois suivant la procédure d'attribution de la soumission avec le prix proposé le plus bas via le Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) »

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.7 Adoption du Règlement n° 745 décrétant une dépense de quatre millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent cinquante-cinq dollars (4 484 555,00 \$) et un emprunt équivalent à la dépense pour la réfection de l'usine d'épuration des eaux usées du secteur « Village »

ATTENDU l'article 1061 du *Code municipal*;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet d'autoriser une dépense de quatre millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent cinquante-cinq dollars (4 484 555,00 \$) et un emprunt équivalent à la dépense pour la réfection de l'usine d'épuration des eaux usées du secteur « Village » dans le but d'augmenter sa capacité ;

ATTENDU QUE le règlement entraîne une dépense en immobilisation qui sera financée par une taxe spéciale imposée et prélevée, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année ;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 3 mars 2026, et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE le projet de règlement déposé n'a subi aucune modification ;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public en nombre suffisant depuis le début de la présente séance ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Anne-Louise Rouleau et résolu :

D'adopter le Règlement n° 745 décrétant une dépense de quatre millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent cinquante-cinq dollars (4 484 555,00 \$) et un emprunt équivalent à la dépense pour la réfection de l'usine d'épuration des eaux usées du secteur « Village » dont la copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée.

Votes : Pour : 4 Contre : 1

Le conseiller Olivier Bonneau mentionne qu'il est contre la résolution mais il est pour que la collectivité paye pour les bâtiments institutionnels. Il souhaite que seuls les gens qui seront raccorder au réseau paye pour l'usine.

Résolution
2026-07-05

[Annexe
5.8](#)

Initiales du greffier-
trésorier

Résolution
2026-07-06

Résolution
2026-07-07

5.8 Adoption de la *Politique drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires* – Politique n° 2026-01

ATTENDU QUE la Municipalité a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail ;

ATTENDU QUE tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger celles des autres employés ou de tiers qui se trouvent sur les lieux du travail ;

ATTENDU QUE la consommation de drogues, d'alcool, de médicaments et autres substances similaires peut affecter le rendement, le jugement ou les capacités d'un employé et avoir de graves conséquences sur ses collègues, les citoyens de la municipalité et le public en général ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite accompagner activement tout employé éprouvant des problèmes de consommation ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu:

D'adopter la *Politique n° 2026-01 concernant les drogues, l'alcool, les médicaments et les autres substances similaires* dont la copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. VOIRIE ET TRANSPORT

7.1 Contrat n° V-2025-24 – Réfection de quatre ponceaux – Décompte progressif n° 1

ATTENDU la résolution n° 2026-04-06 ;

ATTENDU QU'une première demande de paiement a été transmise à la Municipalité ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

D'approuver le paiement du décompte progressif n° 1 à la société A.R. Valois inc. pour les travaux effectués en date du 26 juin 2026, moins les retenues applicables, pour un montant de 85 873,06 \$, taxes en sus, le tout conformément à la recommandation d'Alexandre Riopel, ingénieur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

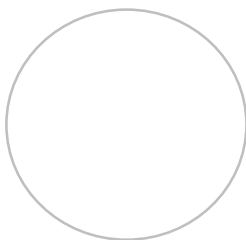
7.2 Octroi d'un contrat d'approvisionnement pour l'acquisition de matériaux pour la reconstruction partielle de la rue Ernest-Camiré - Contrat n° V-2025-31

ATTENDU le *Règlement n° 697* ;

ATTENDU les propositions reçues dans le cadre d'une demande de prix, lesquelles ont été analysées par l'équipe municipale ;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même la réserve financière pour le service de la voirie créée par la résolution n° 2025-12-08 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Olivier Bonneau et résolu :



Résolution
2026-07-08

Résolution
2026-07-09

D'octroyer le contrat n° V-2025-31 d'approvisionnement pour l'acquisition de matériaux pour la reconstruction partielle de la rue Ernest-Camiré à la société Normand Jeanson Excavation inc., selon la tarification unitaire soumise pour un montant maximal de 77 200,00 \$, taxes en sus, conformément à l'offre datée du 18 juin 2026 ;

D'affecter la réserve financière pour le service de la voirie au paiement de cette dépense ;

D'immobiliser cette dépense conformément à la Politique de capitalisation de la Municipalité ;

ET D'autoriser la directrice des travaux publics, des services techniques et des infrastructures ou en son absence, le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acceptation de l'offre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 23-040-16-721

7.3 Octroi d'un contrat de service professionnel pour la préparation d'un rapport sur les mesures de réhabilitation du projet d'égout et d'aqueduc du secteur du petit Lac Brompton et du Lac Desmarais - Contrat n° PLB-LD-2025-01.3

ATTENDU le *Règlement n° 697* ;

ATTENDU la proposition reçue dans le cadre d'une demande de prix, laquelle a été analysée par l'équipe municipale ;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même le *Règlement d'emprunt n° 642* ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Anne-Louise Rouleau et résolu :

D'octroyer le contrat n° PLB-LD-2025-01.3 de services professionnels pour la préparation d'un rapport sur les mesures de réhabilitation du projet d'égout et d'aqueduc du secteur du petit lac Brompton et du lac Desmarais à la société Savaria experts-conseils inc., selon la tarification horaire soumise, pour un montant maximal de 14 450,00 \$, taxes et frais de déplacement en sus, conformément à l'offre de service professionnel datée du 26 mars 2026 portant le numéro P-2026-25 ;

D'affecter le *Règlement d'emprunt n° 642* au paiement de cette dépense ;

D'immobiliser cette dépense conformément à la Politique de capitalisation de la Municipalité ;

ET D'autoriser la directrice des travaux publics, des services techniques et des infrastructures ou en son absence, le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acceptation de l'offre.

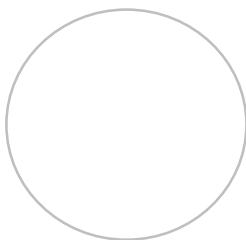
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 23-050-04-710

7.4 Octroi d'un contrat d'approvisionnement pour l'achat de glissières de sécurité usagées - Contrat n° V-2026-12

ATTENDU le *Règlement n° 697* ;

ATTENDU la proposition reçue dans le cadre d'une demande de prix, laquelle a été analysée par l'équipe municipale ;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même le surplus libre non affecté ;



Résolution
2026-07-10

Résolution
2026-07-11

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

D'octroyer le contrat n° V-2026-12 d'approvisionnement pour l'achat de 22 glissières de sécurité usagées à la société The Fence People Limited (SIPO) pour un montant forfaitaire de 7 190,00 \$, taxes en sus et livraison incluse, conformément à l'offre datée du 26 juin 2026 portant le numéro 500528 ;

D'affecter le surplus libre non affecté au paiement de cette dépense ;

ET D'autoriser la directrice des travaux publics, des services techniques et des infrastructures ou en son absence, le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acceptation de l'offre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 02-355-00-641

7.5 Octroi d'un contrat de service professionnel pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour les travaux de mise aux normes des ouvrages de retenue du lac Desmarais (X0002589 et X0002598) - Contrat n° V-2025-33

ATTENDU le *Règlement n° 697* ;

ATTENDU les propositions reçues dans le cadre d'une demande de prix, lesquelles ont été analysées par l'équipe municipale ;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même le *Règlement n° 749* ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Olivier Bonneau et résolu :

D'octroyer le contrat n° V-2025-33 de service professionnel pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour les travaux de mise aux normes des ouvrages de retenue du lac Desmarais à la société Artelia Canada inc. pour un montant forfaitaire de 98 500,00 \$, taxes en sus, conformément à l'offre datée du 6 janvier 2026 (F25 02380-990) ;

D'affecter le *Règlement n° 749* au paiement de cette dépense ;

ET D'autoriser la directrice des travaux publics, des services techniques et des infrastructures ou en son absence, le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acceptation de l'offre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. ENVIRONNEMENT (HYGIÈNE DU MILIEU)

8.1 Contrat n° H-2022-01 - Réfection et prolongement des services municipaux sur la Côte de l'Artiste – Réception définitive totale et libération de la retenue

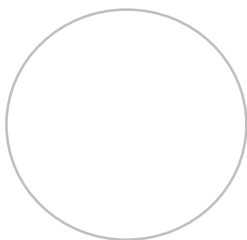
ATTENDU la résolution n° 2023-06-14 ;

ATTENDU QU'un huitième et dernier décompte progressif a été transmis à la Municipalité concernant la libération de la retenue contractuelle de 5% pour les travaux effectués en 2025 ;

ATTENDU QUE l'inspection des travaux a eu lieu le 17 juin 2026 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

D'approuver la réception définitive totale de l'ouvrage conformément à la recommandation de Frédérick Blais, ingénieur et au certificat de réception définitive des travaux daté du 25 juin 2026 ;



Résolution
2026-07-12

DE libérer la totalité de la retenue conformément à la recommandation du professionnel, pour un montant de 12 033,52 \$, taxes en sus ;

ET D'autoriser la directrice des travaux publics, des services techniques et des infrastructures, ou en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'approbation de la demande de paiement n° 8 et le certificat de réception définitive des travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9.1 Demande d'occupation temporaire du domaine public au parc Desjardins et octroi d'une subvention pour les frais de permis de vente d'articles sur les rues et les places publiques

ATTENDU l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* et le Règlement n° 512 ;

ATTENDU la demande écrite formulée par la société Les Jardi-Fruits d'Antan ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

D'autoriser l'occupation temporaire d'une portion du parc Desjardins, une fois par semaine, du 6 juillet au 21 août 2026 pour l'exploitation d'un marché public fermier dans le cadre du projet « Un fermier dans mon camp de jour », à titre de projet pilote ;

D'accorder une subvention à la société Les Jardi-Fruits d'Antan d'un montant équivalent au coût des permis municipaux de vente d'articles sur les rues et places publiques pour la durée du projet ;

ET D'aviser les assureurs de la Municipalité de la tenue de cet évènement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. URBANISME ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

10.1 Demande de dérogation mineure n° 26-DE04 – Lot 6 694 744 – Développement Verbois – Zone AFR-2

Le maire explique que la demande de dérogation consiste à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans lequel serait aménagé un logement secondaire comportant deux chambres à coucher, malgré l'article 81 du *Règlement de zonage n° 474*, qui édicte que le logement secondaire doit comporter un maximum d'une seule chambre à coucher.

Le maire invite les intéressés à s'exprimer. Personne ne se manifeste.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure en bonne et due forme a été déposée concernant le lot 6 694 744 du Cadastre du Québec situé dans le développement Verbois dans la zone AFR-2 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 19 juin 2026, conformément à la législation en vigueur ;

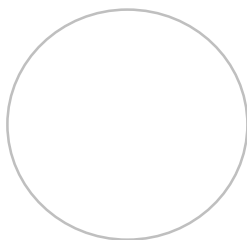
ATTENDU QUE les citoyens présents ont eu l'opportunité de se faire entendre par le conseil relativement à cette demande ;

ATTENDU QUE la dérogation est majeure et que l'application stricte du règlement ne cause aucun préjudice au demandeur ;

ATTENDU QUE le CCU recommande de ne pas faire droit à la demande de dérogation mineure ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mathieu Emond et résolu :

Résolution
2026-07-13



Résolution
2026-07-14

Résolution
2026-07-15

DE refuser la dérogation demandée par le requérant consistant à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans lequel serait aménagé un logement secondaire comportant deux chambres à coucher contrairement aux prescriptions de l'article 81 du *Règlement de Zonage n° 474* qui édicte que le logement secondaire doit comporter un maximum d'une seule chambre à coucher.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.2 Demande de dérogation mineure n° 26-DE05 - 2245, rue Ernest-Camiré - Lot 5 084 936 - Zone AFR-2

Le maire explique que la demande de dérogation consiste à régulariser l'implantation d'une remise en cour avant, malgré l'article 25 du *Règlement de zonage n° 474*, lequel édicte que les bâtiments accessoires, à l'exception des garages privés, ne sont pas autorisés dans la cour avant. Cette demande a pour effet de régulariser la présence d'une remise dans l'une des cours avant d'un lot d'angle droit ayant frontage sur deux rues.

Le maire invite les intéressés à s'exprimer. Personne ne se manifeste.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure en bonne et due forme a été déposée concernant le lot 5 084 936 du Cadastre du Québec situé au 2245, rue Ernest-Camiré dans la zone AFR-2 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 19 juin 2026, conformément à la législation en vigueur ;

ATTENDU QUE les citoyens présents ont eu l'opportunité de se faire entendre par le conseil relativement à cette demande ;

ATTENDU QUE l'application stricte du règlement causerait un préjudice sérieux au demandeur et que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QU'un permis a été délivré pour la remise existante et qu'elle a été construite conformément aux plans déposés ;

ATTENDU QUE le CCU recommande de faire droit à la demande de dérogation mineure sans condition ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mathieu Emond et résolu :

D'accorder la dérogation mineure demandée par le requérant consistant à autoriser le maintien d'une remise en cour avant malgré l'article 25 du *Règlement de zonage n° 474* qui édicte que les bâtiments accessoires, à l'exception des garages privés, ne sont pas autorisés dans la cour avant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. CULTURE ET LOISIRS

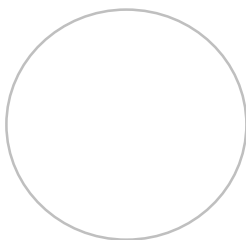
11.1 Contrat PEV-2024-01 - Conception et construction d'une piste à rouleaux (pumtrack) et construction d'un terrain de basketball – Acceptation provisoire et libération de la première moitié de la retenue

ATTENDU la résolution n° 2025-02-18 ;

ATTENDU QU'une septième demande de paiement a été transmise à la Municipalité concernant la libération de la première moitié de la retenue ;

ATTENDU QUE l'inspection des travaux a eu lieu le 30 juin 2025 ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :



**Résolution
2026-07-16**

**Résolution
2026-07-17**

DE procéder à la réception provisoire des travaux en date du 3 octobre 2025 conformément à la recommandation de François Rousseau, ingénieur, formulée le 6 juillet 2026 et de Pascal Miville, architecte paysagiste, formulée le 2 juillet 2026 ;

D'autoriser la directrice des travaux publics, des services techniques et des infrastructures ou en son absence, le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, le certificat de réception provisoire ;

ET DE libérer la première moitié de la retenue conformément à la recommandation des professionnels pour un montant de 45 528,54 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11.2 Contrat PEV-2025-07 - Construction de terrains de tennis et de pickleball - Demande de paiement n° 4

ATTENDU la résolution n° 2025-07-17 ;

ATTENDU QU'une quatrième demande de paiement a été transmise à la Municipalité ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

D'approuver le paiement du décompte progressif n° 4 à la société 9006-3520 Québec inc. (Excavation Steve Leblanc) pour les travaux effectués en date du 31 mai 2026, moins les retenues applicables, pour un montant de 32 854,43 \$, taxes en sus, le tout conformément à la recommandation de Yasmine Lavoie, architecte paysagiste.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11.3 Octroi d'un contrat de service professionnel pour une étude géotechnique dans le cadre de la phase 3 de la réfection du parc Desjardins - Contrat n° PEV-2025-13.2

ATTENDU le *Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle* ;

ATTENDU les propositions reçues dans le cadre d'une demande de prix, lesquelles ont été analysées par l'équipe municipale ;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même la subvention reçue dans le cadre du PAFIRSPA ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Anne-Louise Rouleau et résolu :

D'octroyer le contrat n° PEV-2025-13.2 de service professionnel pour une étude géotechnique dans le cadre de la phase 3 de la réfection du parc Desjardins à la société Artelia Canada inc., pour un montant forfaitaire de 13 540,00 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de services professionnels datée du 23 juin 2026 ;

D'affecter la subvention reçue dans le cadre du PAFIRSPA au paiement de cette dépense ;

D'immobiliser cette dépense conformément à la Politique de capitalisation de la Municipalité ;

ET D'autoriser la directrice des travaux publics, des services techniques et des infrastructures ou en son absence, le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acceptation de l'offre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 23-080-24-710

[Dépôt](#)

11.4 Octroi d'un contrat de service d'ambassadeur culturel - Contrat n° LC-2026-02

ATTENDU l'article 33 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* ;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même le budget de fonctionnement ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

D'octroyer le contrat n° LC-2026-02 de service d'ambassadeur culturel à Tristan Malavoy, romancier, poète, musicien, scénariste et chroniqueur culturel, pour un montant forfaitaire de 8 000,00 \$, taxes en sus, conformément au contrat négocié entre les parties ;

ET D'autoriser la directrice culture, loisirs et vie communautaire, ou en son absence, le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat n° LC-2026-02.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 02-700-06-447

12. COMMUNICATIONS ET RELATIONS COMMUNAUTAIRES

13. LISTE DES DÉBOURSÉS

Le directeur général dépose la liste des déboursés réalisés du 1^{er} au 30 juin 2026 pour un montant totalisant : 1 644 284,56 \$. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement n° 736*.

14. PRÉSENTATION DE CITOYENS

Aucune présentation n'est prévue à l'ordre du jour.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions de citoyens, de même que le directeur général et les membres du conseil lorsqu'ils sont requis de le faire par le maire.

16. RETOUR SUR LES QUESTIONS PRISES EN DÉLIBÉRÉ

Aucune question n'a été prise en délibéré à l'assemblée précédente.

17. VARIA

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

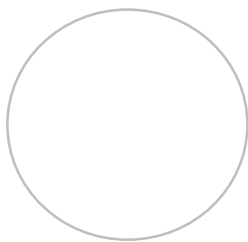
Le conseiller Mathieu Emond propose de lever la séance à 20 h 57.

Le tout respectueusement soumis,

Daniel Veilleux
Maire

Pascal Blais
Directeur général et greffier-trésorier

Initiales du maire



Initiales du greffier-
trésorier

Je, Daniel Veilleux, maire de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.